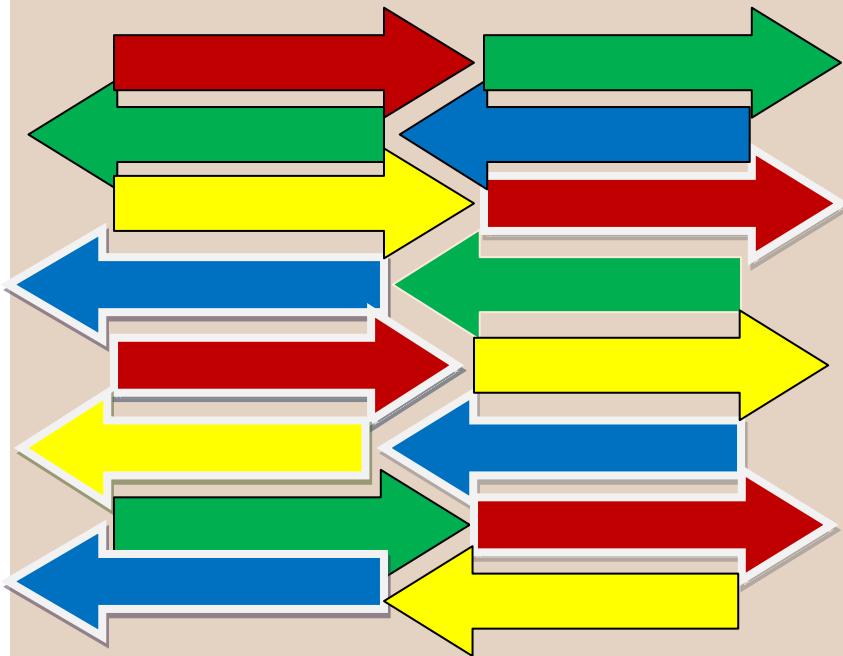


ISSN : 2310-3329

REVUE DE PHILOSOPHIE, LITTÉRATURE ET SCIENCES HUMAINES

ÉCHANGES



VOLUME 2 : SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

**REVUE SEMESTRIELLE N° 017 décembre 2021
LOMÉ-TOGO**

REVUE DE PHILOSOPHIE, LITTÉRATURE ET SCIENCES HUMAINES

ÉCHANGES

VOLUME 2 : SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

N° 017 décembre 2021

**Laboratoire d'Analyse des Mutations Politico-juridiques,
Économiques et Sociales (LAMPES)
Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société
Université de Lomé
01 BP 1515 Lomé**

ISSN 2310-3329

ADMINISTRATION ET RÉDACTION DE LA REVUE

Revue de Philosophie, Lettres et Sciences humaines de la Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société, Université de Lomé (Togo)
Revue créée en 2013

Directeur de publication : Bilakani TONYEME, Maître de Conférences

Secrétariat de rédaction : Roger FOLIKOU, Bilakani TONYEME, Charles-Grégoire Dotsè ALOSSE, Bantchin NAPAKOU, Yawo AMEWU, Koffi AGNIDE, Komlan AZIALE

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Pr Koutchoukalo TCHASSIM
Pr Octave Nicoué BROOHM
Pr Iba Bilina BALLONG
Pr Komla NUBUKPO
Pr François D. GBIKPI
Pr Laurence FAVIER
Pr Doh Ludovic FIÉ

COMITÉ DE LECTURE

Pr Yaovi AKAKPO (Université de Lomé)
Pr Pierre NAKOULIMA (Université de Ouagadougou 1)
Pr Mahamadé SAVADOGO (Université de Ouagadougou 1)
Pr Adovi GOEH-AKUE (Université de Lomé)
Pr Yao DJIWONOU (Université de Lomé)
Pr Laurence FAVIER (Université Lille 3)
Pr Doh Ludovic FIÉ (Université de Bouaké)
Pr Widad MUSTAFA EL HADI (Université Lille 3)
Pr Atafeï PEWESSI (Université de Lomé)
Pr Issiaka KONÉ (Université de Bouaké)
Pr Essoham ASSIMA-KPATCHA (Université de Lomé)
Pr Robert DUSSEY (Université de Lomé)
Pr Tamasse DANIOUE (Université de Lomé)
Pr Essodina K. PERE-KEWEZIMA (Université de Lomé)
Pr Komlan E. ESSIZEWA (Université de Lomé)
Pr Thiémélé L. Ramsès (Université de Cocody, Abidjan)
Pr Jean-Gobert TANOH (Université de Bouaké)

Pr Rubin POHOR (Université de Bouaké)
Pr Henri BAH (Université de Bouaké)
Pr Tchégnon ABOTCHI (Université de Lomé)
Pr Wonou OLADOKOUN (Université de Lomé)
Pr Aklesso ADJI (Université de Lomé)
Pr Dossou GBENOUGA (Université de Lomé)
Pr Kokou ALONOU (Université de Lomé)
Pr Nicoué BROOJM (Université de Lomé)
Pr Edinam KOLA (Université de Lomé)
Pr Lare KANTCHOA (Université de Kara)
Pr Donissongui SORO (Université de Bouaké)
Pr Follygan HETCHELI (Université de Lomé)
Pr Komi KOUVON (Université de Lomé)
Pr Gbati NAPO (Université de Lomé)
Pr Komlan AVOUGLA (Université de Lomé)
Pr Mawusse Kpakpo AKUE-ADOTEVI (Université de Lomé)
Komlan KOUZAN, Maître de conférences (Université de Kara)
Padabô KADOUZA, Maître de conférences (Université de Kara)
Afiwa Pépvi KPAKPO, Maître de conférences (Université de Lomé)
Mike MOUKALA NDOUMOU, Maître de conférences (Université Omar Bongo, Libreville)
Koffi Messan Litinmé MOLLEY, Maître de conférences (Université de Lomé)
Koffi KPOTCHOU, Maître de conférences (Université de Lomé)
Badji OUYI, Mître de conférences (Université de Lomé)
Dotsè Charles-Grégoire ALOSSE, Maître de conférences (Université de Lomé)
Bantchin NAPAKOU, Maître de conférences (Université de Lomé)
WALLA Pamessou, Maître de conférences (Université de Lomé)

Secrétaire : Joseph BALOUKI

Éditeur : Laboratoire d'Analyse des Mutations Politico-juridiques, Économiques et Sociales (**LAMPES**), Université de Lomé.

Mail : lampes.ul@gmail.com

Site : www.lampes-ul.net

Contact

- Adresse : Revue Échanges, Faculté des Sciences de l'Homme et de la Société, Université de Lomé, 01 BP 1515, Lomé 01 Togo.
- Bureau 008 Ancienne Présidence de l'Université de Lomé (Lycée de Tokoin)
- Tel : 90142268 (Uniquement pour les renseignements)
- Mail : revueechanges@gmail.com

SOMMAIRE

SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES.....	315
LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE, UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE DES ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL : LE CAS DE LA ZONE AURIFÈRE DE SAMTENGA AU BURKINA FASO, NOAGA BIRBA (UNIVERSITÉ NORBERT ZONGO DE KOUDOUGOU – BF)	317
LES ENJEUX DE L'EXTENSION URBAINE DE REO AU BURKINA FASO, SYLVAIN ROGER BONKOUNGOU (UNIVERSITÉ NORBERT ZONGO DE KOUDOUGOU – BF)	336
L'ÉCOLE AU SÉNÉGAL, DE L'ÉPOQUE COLONIALE À NOS JOURS : ENTRE ADAPTATIONS, CRISES ET RÉFORMES, MAMADOU VIEUX LAMINE SANE (UNIVERSITÉ VIRTUELLE DU SÉNÉGAL ET UNIVERSITÉ LAVAL DU CANADA), CHEIKH FAM (UNIVERSITÉ GASTON BERGER DE SAINT-Louis – SÉNÉGAL)	353
DE LA CONSOMMATION DES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES DANS LES LYCÉES PRIVÉS DE LOMÉ AU TOGO: UNE ANALYSE FACTUELLE SELON LE SEXE, L'AGE ET LE NIVEAU D'ÉTUDES, ZINSOU SELOM DEGBOE, KOUASSI EMMANUEL MENSANVI, KODJO SOSOE (UNIVERSITÉ DE LOMÉ – TOGO), KOMLAN AUGUSTIN KOTA (UNIVERSITÉ D'OTTAWA – CANADA), PALAMAGUE KOMBATE-MANKA, KHADIJA CATHERINE TOURE CORMONT (ONG RAPAA – TOGO)	373
SYNDICALISME ET POLITIQUE EN COTE D'IVOIRE DE 1944 À 1960, SIDJÈ FRANÇOISE EDWIGE DJIGBE (UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA DE BOUAKÉ – RCI)	388
LE CHRISTIANISME À L'ASSAUT DE LA RELIGION AFRICAINE : DE L'ÉGYpte PHARAONIQUE À NOS JOURS, MICHEL EONE (UNIVERSITÉ DE DSCHANG – CAMEROUN)	404
LES USAGES INAPPROPRIÉS DES RÉSEAUX SOCIAUX PAR LES JEUNES EN MILIEU SCOLAIRE AU TOGO: QUELLE PART DE L'ÉDUCATION AUX MEDIAS ET A L'INFORMATION ? NAPO MOUNCAÏLA GNANE (UNIVERSITÉ DE LOMÉ – TOGO), MAZALO TIADEMA (DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE – TOGO)	423
INTÉGRATION DES PAYS AFRICAINS AU SORTIR DE LA COLONISATION : L'APPROCHE PLURALISTE ET GRADUELLE DE FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY EN QUESTION. 1959-1993, KOFFI ANTOINE GOLE (UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA DE BOUAKÉ – RCI)	440

LE SOUMANKO, UN MODE D'HABITER SOUS INTÉGRÉ DANS LE VIEUX QUARTIER CENTRAL DE TREICHVILLE (ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE), VLANGNY JEAN-BAPTISTE GOULIA (UNIVERSITÉ P. G. C. DE KORHOGO), KADJO SIMPLICE ANTONIO KOUAME, KOUAKOU DAVID BRENOUM, KOFFI LAZARE ATTA (UNIVERSITÉ F. H.-B. D'ABIDJAN) - RCI	457
GOUVERNANCE PARTICIPATIVE ET PRATIQUES MARGINALES AU SEIN DES COMITÉS DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EN CÔTE D'IVOIRE : CAS D'ÉTUDE DANS LA COMMUNE DE KOUAMASSI, VASSÉKO KARAMOKO (UNIVERSITÉ F. H.-B. D'ABIDJAN – RCI)	480
TRANSACTIONS LOCATIVES DES PARCELLES DE CULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL DANS LE TERROIR DE TAMPIALIM AU NORD-TOGO, MINKPAME DJOATE DAMEYOULE, NAYONDJOA KONLANI, WONOU OLADOKOUN (UNIVERSITÉ DE LOMÉ – TOGO)	494
USAGES DE L'ÉNERGIE SOLAIRE ET ENJEUX SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DANS LES LOCALITÉS RIVERAINES DU PARC NATIONAL DE LA MARAHOUÉ (SOUS-PRÉFECTURE DE BONON), KOUADIO ARNAUD KOUAME, GBITRY ABEL BOLOU, KOUASSI ALBERT KOUADIO (UNIVERSITÉ J. L. G. DE DALOA – RCI).....	510
LE PLAGIAT DANS LE MONDE UNIVERSITAIRE : DE LA NÉCESSITÉ DE DONNER DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES ET SCIENTIFIQUES AUX ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LOMÉ, CANDIDE ACHILLE AYAYI KOUAWO (UNIVERSITÉ DE LOMÉ-TOGO)	524
LES ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LES TERROIRS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE KPOUÈBO (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE): ENTRE RAISONS ÉCONOMIQUES ET SURVIE DES RESSOURCES NATURELLES, ARMAND KOULAÏ (UNIVERSITÉ F. H.-B. D'ABIDJAN – RCI)	543
LE CONFLIT LIBÉRIEN : UN THÉÂTRE DES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE 1989-2003, TCHÉDÉ BORIS CLAVER KPALÉ (UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA DE BOUKAKÉ – RCI).....	557
LA COMMISSION CONSULTATIVE PERMANENTE FRANCO-BRITANNIQUE SUR LE TOGO SOUS RÉGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE DE L'ONU (1948-1952), BAKAYOTA KOFFI KPAYE, (UNIVERSITÉ DE LOMÉ-TOGO).....	575
LE GENRE À L'ÉCOLE : UN EXEMPLE DE POLITIQUE À SUCCÈS AU BURKINA FASO, MANGAWINDIN GUY ROMUALD OUEDRAOGO (ENS DE KOUDOUGOU – BF)	598

CONTRIBUTION DE LA CULTURE DE LA POMME DE TERRE A LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LA COMMUNE DE OUAHIGOUYA, BURKINA FASO, JÉRÉMI ROUAMBA, IRÈNE NIKIEMA (UNIVERSITÉ JOSEPH KI-ZERBO DE OUAGADOUGOU – BF)	616
LES FACTEURS DE LA DYNAMIQUE DES TERRES AGRICOLES PÉRIURBAINES DES ARRONDISSEMENTS 3 ET 4 DE BOBO-DIOULASSO AU BURKINA FASO, ABDOUL AZISE SODORE, SHEILA MÉDINA KARAMBIRI, INOUSSA SANKARA, TANGA PIERRE ZOUNGRANA (UNIVERSITÉ JOSEPH KI-ZERBO DE OUAGADOUGOU – BF).....	631
CULTURE ET COHÉSION SOCIALE EN AFRIQUE, MINIMALO ALICE SOME/SOMDA (CNRST DE/OUAGADOUGOU – BF).....	648
PERCEPTIONS SOCIALES LIÉES À L'ALBINISME ET AUX SUJETS ALBINOS À BAMAKO-MALI, KAWÉLÉ TOGOLA (ULSH DE BAMAKO), N'FALY DEMBÉLÉ (IPU DE BAMAKO) - MALI	663
REVENDICATION FONCIÈRES AU SEIN DES COMMUNAUTÉS TRANSFRONTALIÈRES DU BASSIN DE L'OTI, FAÏDIBE YENTAGUIME (UNIVERSITÉ DE PARAKOU – BÉNIN), BOMBOMA MATIÉYÉDOU (SERVICE D'ACTION SOCIALE DE DAPAONG – TOGO), YVETTE ONIBON DOUBOGAN, HONORAT EDJA, JACOB YABI (UNVIERSITÉ DE PARAKOU – BÉNIN)	677

LE CONFLIT LIBÉRIEN : UN THÉÂTRE DES VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE 1989-2003, Tchédé Boris Claver KPALÉ
(Université Alassane Ouattara de Bouaké – RCI)
boriskpale@yahoo.fr

Résumé

Cet article examine les violations du Droit International Humanitaire (DIH) dans le conflit libérien. Après la guerre du Biafra de 1967 à 1970 qui mit en évidence les insuffisances du DIH applicable aux armés internes, le conflit libérien était le lieu de sa remise en examen dans cette typologie de conflits. Mais la conduite des hostilités au Libéria a confirmé que malgré, son renforcement afin de mieux protéger les victimes civiles, le DIH est encore inaudible. Ses violations ont été l'ambiance du conflit libérien. On aurait pu faire l'économie de tous ces maux et leur extension à toute la région du fleuve Mano si les belligérants libériens s'étaient montrés respectueux du DIH. L'expérience libérienne recommande de revisiter le DIH applicable dans les conflits armés internes. Elle requiert aussi de repenser les principes d'action du Comité International de la Croix-Rouge (CICR). Cela permettra d'endiguer la déshumanisation dans les conflits armés internes qui ravagent l'Afrique. S'appuyant sur les sources orales, les sources imprimées et les ouvrages publics, cette réflexion interroge les différents actes de violation du DIH au Libéria de 1989 à 2003.

Mots clés : conflit libérien, groupes armés, violation, Droit International Humanitaire, enrôlement.

THE LIBERIAN CONFLICT : A THEATRE OF VIOLATIONS OF INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW 1989-2003

Abstract

This article examines violations of international humanitarian law (IHL) in the Liberian conflict. After the Biafra War from 1967 to 1970, which highlighted the inadequacies of IHL applicable to the internal armed forces, the Liberian conflict was the place of its examination in this typology of conflicts. However, the conduct of hostilities in Liberia has confirmed that, despite its reinforcement to better protect civilian victims, IHL is still inaudible. Its violations have been the atmosphere of the Liberian conflict. All these evils saved and their extension to the entire Mano River region could have been impeded if the Liberian belligerents had respected IHL. The Liberian experience recommends a review of the enforcement of IHL in internal armed conflict. It also requires rethinking the principles of the action of the International Committee of the Red Cross (ICRC). This will help curb dehumanization in the armed conflicts that are ravaging Africa. Considering

oral and written sources, the study questions the various acts of violation of IHL in Liberia from 1989 to 2003.

Keywords: Liberian conflict, International humanitarian law, recruitment armed groups, violation.

Introduction

À la fin de Seconde Guerre mondiale 1939-1945, la protection de la vie et de la dignité humaine s'est d'abord traduite par la création de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1945 en lieu et place de la Société des Nations (SDN)¹. Le 10 décembre 1948, la préservation de l'humanité s'est consolidée par la déclaration universelle des droits de l'homme célébrée par le monde entier (L. Levin, 2009, p.4). Dans la même veine, pour la protection des victimes de guerre, le Droit International Humanitaire connaît un renforcement. En effet, au regard de l'équilibre des pertes en vies humaines entre militaires et civils, lors du second conflit mondial, quatre Conventions furent adoptées le 12 août 1949 à Genève. Elles visent à la fois à renforcer la protection des victimes des conflits armés et à consolider la mission du (CICR)² qui est de veiller à l'application effective du DIH et de porter assistance aux victimes de guerre sans distinction.

Toutefois, dans tout cet édifice juridique des conflits armés, seul l'Article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 a été consacré aux conflits armés internes. La guerre du Biafra 1967- 1970 était le tout premier terrain d'expérience de l'application du DIH en général et en particulier dudit Article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949. Mais, ce conflit a fini par étaler les carences de l'Article susdit. Les effets pervers qui ont caractérisé le conflit biafra ont exigé l'affermissement du DIH dans les conflits armés internes. À cet effet, le 08 juin 1977, deux protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève de 1949 furent adoptés. Le conflit libérien qui s'en est suivi était donc le lieu de la remise en examen du DIH applicable dans les conflits armés internes. Mais ce conflit s'est révélé plus criminogène. Ses acteurs ont bafoué à souhait toutes les normes humanitaires.

Cette étude est circonscrite dans les bornes chronologiques 1989-2003 qui se justifie comme suit : L'année 1989 correspond au déclenchement de la guerre au Libéria. Elle coïncide également avec l'adoption de la Convention internationale relative aux droits des enfants dans les conflits armés. Dès juillet

¹ L'éclatement de la Seconde Guerre mondiale en 1939 a confirmé l'incapacité de la SDN d'assurer la paix au monde. Il fallait donc une organisation d'envergure pour contrôler le règne de la paix d'où la création de l'ONU en 1945.

² Né dans les circonstances de guerre, le CICR est par excellence l'institution chargée de surveiller l'application du DIH.

1990, les forces du Front National Patriotique Libérien (FNPL) ont envahi tout le Libéria. De 1991 à 1994, on assistait à la prolifération des factions armées et à la commission des graves violations du DIH sur l'ensemble du territoire libérien et leur débordement en Sierra Leone. En 1999, on enregistre l'émergence des Libériens Unis pour la Réconciliation et la Démocratie (LURD). En 2002, le Mouvement pour la Démocratie au Libéria (MODEL) fait son apparition sur la scène libérienne. Il a rejoint le LURD dans sa contestation armée du pouvoir de Charles Taylor. C'est l'amplification des violations des droits humains. L'année 2003 marque la fin des 14 ans d'atrocités au Libéria.

Quels ont été les actes de violation du DIH perpétrés par les acteurs du conflit libérien ? Autrement dit, quels furent les actes de profanation du DIH dans le conflit libérien ? Cet article se propose de mettre en exergue les atteintes au DIH dont les belligérants libériens se sont rendus coupables. Pour atteindre cet objectif, notre réflexion s'appuie sur le recouplement des données mobilisées à travers les sources orales, les sources imprimées et les ouvrages publics dont nous avons eu recours. Notre analyse débute par un bref rappel historique, la définition du DIH et les prohibitions qu'il fait aux porteurs d'armes. Le second axe de cet article examine le caractère deshumanisant du conflit libérien dès son début. Son dernier pan met en lumière l'amplification des violations du DIH sur l'ensemble du territoire libérien.

1. Bref rappel historique du DIH et ses proscriptions dans la conduite de la guerre

Ce premier axe de notre réflexion fait un bref rappel l'historique du DIH. Il examine son évolution depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. En outre, il décline les barrières dressées par le DIH. Lesquelles barrières les belligérants ne doivent pas franchir dans la conduite des hostilités pour des raisons humanitaires quelle que soit la nature du conflit armé.

1.1. Bref rappel historique et définition du DIH

Depuis l'Antiquité, les premières civilisations humaines ont eu l'intelligence de mettre en place des mécanismes pour canaliser les affres de la guerre. Afin de préserver l'humanité et de protéger la dignité humaine, le code de conduite de la guerre a été progressivement pensé par des religieux, des souverains comme le roi Hammourabi de Babylone, et par des philosophes comme Jean Jacques Rousseau ainsi que des juristes comme Hugo Grotius³. Mais ces lois à valeur coutumière peinèrent à trouver une traduction concrète auprès des guerriers. Elles variaient d'une civilisation à une autre, d'un lieu à

³ Les normes humanitaires ont été transposées en un corpus de lois par des juristes dont Hugo Grotius et Émeric De Vatell qui ont écrit respectivement *du Droit de la guerre et de la paix en 1625* et *le droit des gens ou principes de la loi naturelle en 1758*.

un autre et disparaissaient après un conflit. Les travaux des souverains, des philosophes, des juristes et des religieux ayant déjà pensé la codification de la guerre, ont inspiré Jean Henry Dunant, créateur du CICR et du DIH moderne. Il en a fait le fil conducteur de son projet d'humaniser la guerre.

En 1864, grâce à son action, le DIH prit la forme écrite au moyen des conventions internationales, (P. Buirette ; P. Lagrange, 2008, p.33). Puis, il a progressivement évolué vers l'uniformisation (M. Sinkondo, 2006, p.83). Jouissant aujourd'hui d'une adhésion universelle, les Conventions de Genève de 1949 et leurs deux protocoles additionnels de 1977 constituent le fondement du DIH dans sa configuration actuelle (M.T. Dutliti ; C. Pellandini, 1994, p.204). Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) définit le DIH comme : l'ensemble des règles internationales, d'origine conventionnelle ou coutumière qui sont spécialement destinées à régler les problèmes humanitaires découlant directement des conflits armés. Pour des raisons humanitaires, ces normes restreignent, le droit des parties au conflit d'utiliser les méthodes et moyens de guerre de leur choix. Elles protègent les personnes et les biens affectés ou pouvant être affectés par un conflit armé, (CICR, 2004, p.4).

1.2. Les proscriptions du DIH dans la conduite des hostilités

Les interdictions faites par le DIH aux belligérants sont plus perceptibles dans les dispositions des Articles 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, 35 du protocole additionnel I et l'Article 4 du protocole additionnel II aux Convention de Genève. L'Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève dispose ce qui suit : en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international et surgissant sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des parties au conflit sera tenue d'appliquer au moins les dispositions suivantes :

Les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités seront traitées avec humanité. Cela doit être sans aucune distinction. Cette globalisation des catégories de victime à protéger dans les conflits armés prend en compte les civils, les prisonniers de guerre, les soldats ayant déposé les armes ou mis hors des combats pour cause de blessure ou maladie ou autre cause. À cet effet, sont et demeurent prohibés en tout temps et en tout lieu à l'égard des personnes susdites ce qui suit :

-Les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment les meurtres, les mutilations, les traitements inhumains et cruels, tortures, supplices, les prises d'otages sont interdits.

- Depuis 1977, ces prohibitions ont été raffermies par les protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève de 1949. À son Article 35, le protocole additionnel I limite les moyens et méthodes de guerre. À cet effet, il dispose :

Dans tout conflit armé, le droit des parties au conflit de choisir les méthodes et moyens de guerre n'est pas illimité, (CICR, 1977, p.31). Quant au protocole additionnel II, premier texte conventionnel entièrement consacré aux conflits armés internes, dans son préambule, il rappelle aux parties aux Conventions de Genève leurs obligations dans la conduite de la guerre, (CICR, 1977, p.87). Il insiste sur la protection des civils et l'interdiction de la participation des enfants aux hostilités. Son Article 13 stipule que les actes de menace et de violence visant à rependre la terreur parmi les populations civiles et les destructions des biens indispensables à la vie sont prohibées. Les ouvrages et installations contenant des forces dangereuses telles que : les barrages, les centres nucléaires de production d'énergie électrique, les digues doivent être distinguées des objectifs militaires si des pertes sévères en vies humaines peuvent en résulter. Les déplacements forcés des populations sont aussi proscrits, (CICR, 1977, p.49). Quant à son Article 4, il réitère les dispositions de l'Articles 3 commun aux conventions de Genève de 1949. Il interdit également les actes de tortures, la contrainte à la prostitution, l'interruption forcée des grossesses, les viols, le pillage de biens civils, l'esclavage et l'exécution des prisonniers de guerre⁴.

L'Articles 77 du protocole additionnel II et l'Article 38 de la Convention internationale de 1989 relative aux droits des enfants interdisent l'enrôlement des enfants de moins de 15 ans dans les groupes armés non étatiques. Ils défendent également leur participation active aux hostilités. Ces prohibitions s'appliquent tant aux forces gouvernementales qu'aux groupes armés non étatiques. (K. Boustany et D. Dormy, 2002, p.67) nous l'expriment en ces mots : « *En son principe, le droit international humanitaire concerne deux sortes de destinataires : les États au niveau diplomatique et les individus sur le terrain, sur un théâtre de guerre, tous ont un intérêt réciproque au respect du droit humanitaire* ». Toutefois, ces dispositions du DIH décrites ci-dessus ont été foulées aux pieds par les belligérants libériens.

2. La déshumanisation dans le conflit libérien

Ce second pan de notre étude expose comment les hostilités au Libéria se sont ouvertes par les violations du DIH. Il aborde successivement, les massacres, l'enrôlement des enfants de moins de 15 ans dans les groupes armés et le déplacement forcé des populations civiles.

2.1. Le massacre des populations civiles

Au Libéria, le 24 décembre 1989, les hostilités se sont ouvertes par les violations du DIH. En effet, pour donner la réplique à la répression punitive

⁴ Article 4 du protocole additionnel II aux Conventions de Genève de 1949, garanties générales, pp. 89-90.

que Samuel Doe et son régime *mandingo-krahns*⁵ ont fait subir à leurs frères Gios et Manos dans le comté de Nimba, les combattants du Front National Patriotique Libérien (FNPL) prirent pour cible les civils Krahns et les Mandingos qu'ils massacrèrent, torturèrent et pillèrent. Après avoir conquis une bonne partie du territoire, depuis sa base au centre du pays, Charles Taylor et ses troupes multipliaient les attaques meurtrières à la conquête du palais présidentiel. Par conséquent, les populations civiles sont prises entre deux feux. Dans les territoires sous contrôle du FNPL, elles étaient l'objet des exécutions sommaires, des traitements inhumains et des prises d'otages. Les Forces gouvernementales, dans leur zone d'influence foulèrent au pied le DIH. En vue de réprimer la rébellion, elles se livrèrent à des représailles contre les civils Manos et Gios soupçonnés d'être proches de Charles Taylor et de son mouvement⁶. La mission de rétablir l'ordre et de reconquérir l'intégrité territoriale fut confiée au colonel Charles Julu.

Ce dernier est reconnu dans la répression meurtrière contre les Gios et Manos qu'il a conduite lors du coup d'État manqué du général Quiwonkpa en 1985, (Y. Kouassi, 2010, p.76). Pour accomplir cette mission, la méthode qu'il avait utilisée contre les ressortissants du comté de Nimba est restée la même. Sur l'ensemble du territoire, les Forces Armée du Libéria (FAL) déchargeaient leur rage et commettaient des exactions contre les civils. À titre d'exemple, lorsque le FNPL avait encerclé Monrovia, en juillet 1990, l'armée loyaliste traquait tous ceux qui sont suspectés d'être des affiliés à Charles Taylor. Lors de cette expédition, 600⁷ civils quasiment Gios et Manos sont massacrés à l'Église *S^t-Peter* de Monrovia, (F. Weissman, 1996, p.3). Malgré les représailles, les Forces gouvernementales ne parvenaient pas à contenir la progression des troupes rebelles vers la capitale Monrovia, (S.L. Hélène, 2013, p.81). Celle-ci est devenue le théâtre d'effroyables affrontements. Le campus de Findel qui abritait les déplacés de guerre est rapidement passé sous le contrôle rebelle. Dans ce lieu, Charles Taylor et ses hommes ont attiré et maintenu les civils en signe de puissance⁸.

Les actes de violation du DIH commis dans le conflit libérien sont perceptibles dans le discours de Charles Taylor lui-même. Pour se laver les mains des violations des droits humains vis-à-vis des organismes de défense

⁵ Mandingo-Krahn est la composition de deux ethnies : Mandingo (Manding) et Krahn (Guéré) au Libéria.

⁶ Les Mano et les Gio sont des peuples localisés dans la région de Nimba conte au Libéria. Ils sont proches des yacouba de Côte d'Ivoire.

⁷ Lors de notre séjour à Monrovia, nous avons visité ce lieu saint ayant abrité la boucherie en 1990. Aujourd'hui le colonel Thomas Moses un des responsables de ces crimes de guerre est poursuivi aux États-Unis.

⁸ Témoignage recueilli sous anonymat à l'université Fendell.

des droits de l'homme, il affirmait le 28 avril 1990, à l'Agence France Presse : «*3000 à 5000 civils ont été massacrés par les forces gouvernementales depuis le début de l'insurrection le 24/12 1989* », (Marché Tropicaux, 1990, p.12-16). Pour jouer sur la psychose des troupes de Samuel Doe, il soutenait que les troupes gouvernementales ont perdu près de 3.000 hommes dans leurs rangs au cours des affrontements contre 300 à 500 combattants du FNPL, (Marché Tropicaux, 1990, p.12-16). En outre, alors que le DIH interdit le traitement humiliant, dégradant et inhumain même contre l'ennemi tombé au pouvoir de l'adversaire, cette pratique a été une méthode de guerre de guerre au Liberia. Des exemples sont légions. Après la capture du président Samuel Doe, il a été mis nu comme un bandit de grand chemin devant les chaînes de télévision et de radio nationales et internationales. Ligoté malgré ses jambes déjà brisées depuis la base de l'*ECOMOG*, il a été trainé dans les rues de Monrovia. Les hommes de Prince Johnson lui ont arraché les oreilles, brisé les doigts et ses parties génitales broyées avant de l'exécuter⁹. Suite à sa mort, les commandos de la garde présidentielle se vengèrent sans retenue¹⁰. Ils menèrent une guerre indiscriminée, tuèrent, pillèrent, volèrent, violèrent, et brûlèrent tout sur leur passage. Ils n'avaient qu'un seul slogan au bout des lèvres. « *Sans Doe pas de Libéria ! Sans président pas de capitale !* », (S. Andriarado 1990, p.12-15).

2.2. L'enrôlement des enfants dans les groupes armés

L'exécution du président Doe a ravivé les rivalités pour la prise du pouvoir. Si les hostilités mettaient aux prises les forces gouvernementales et le FNPL de Charles Taylor, dès mai 1990, le Front National Patriotique Libérien Indépendant (FNPLI) émerge suite à la crise interne au sein du FNPL. Entre 1991 et 1994, la scène libérienne connaît une floraison d'acteurs armés. Il s'agit du Mouvement Uni pour la Libération (ULIMO), le Conseil Libérien pour la Paix (LPC), *ECOMOG*, ULIMO-Johnson ULIMO-Koromah) et les groupes d'autodéfense constitués sur des bases identitaires comme la Force de Défense de Lofa (LDF)¹¹. Pour chaque faction, conquérir des territoires et les ressources naturelles implique la supériorité numérique des combattants. C'était la seule stratégie de guerre pour remporter une victoire militaire. Dans cette logique, les forces armées loyales tout comme les groupes armés non étatiques, ont tristement fait des enfants-soldats les principaux animateurs des lignes de front. Ces enfants assistèrent dans un premier temps impuissamment à l'exécution de

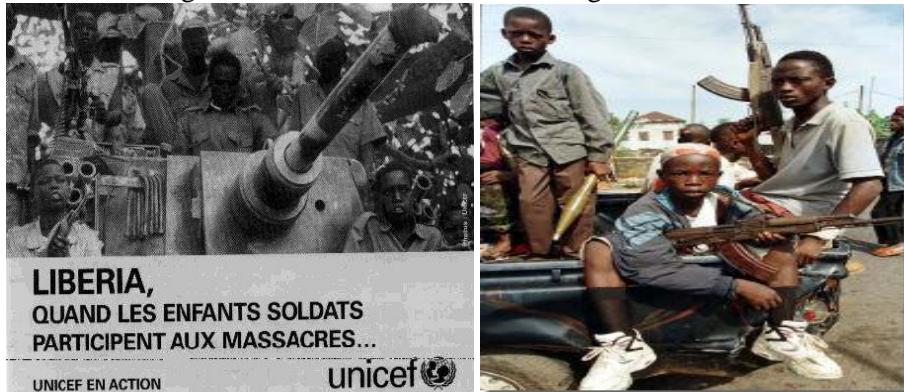
⁹ Les témoignages sur le traitement inhumain de Samuel DOE par Prince Johnson et ses hommes sont convergents.

¹⁰ Les Libériens qui ont vu la garde présidentielle en œuvre nous confiaient à Monrovia : formés et entraînés par les conseillers militaires israéliens et bien armés par les États-Unis, la peur servait de courage à ses commandos.

¹¹ Suite à des divergences internes, ULIMO s'est scindé en deux, ULIMO-J et ULIMO-K.

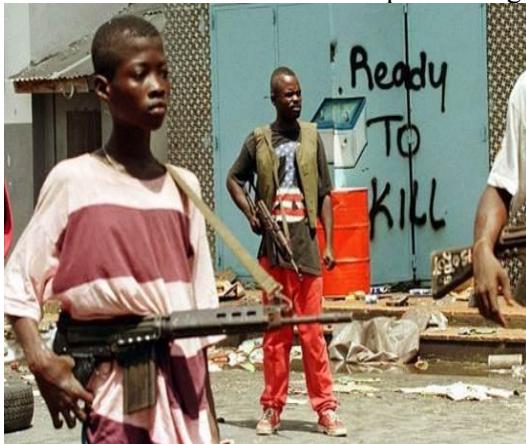
leurs parents, ou ils étaient le plus souvent contraints eux-mêmes d'exécuter leurs proches. Puis, ils sont intégrés aux groupes des combattants. Les images ci-dessous confirment l'enrôlement des enfants âgés de 7 à 12 ans, auquel se sont livrés les groupes armés au Libéria.

Photo 1 : Le régiment des enfants-soldats sur la ligne de front au Libéria



Archives de l'UNICEF à Monrovia, 2016.

Photo 2 : Les enfants soldats incorporés aux groupes d'autodéfense



Archives Save the children Monrovia, 2016.

Ce sont ces innocents initiés à l'art de tuer, de violer et de rançonner sans état d'âme qui ont été mis sur les premières lignes de front au Libéria comme en Sierra Leone. Dans les factions armées tout comme dans les groupes d'autodéfense, ils ont joué le même rôle. Ils servaient aussi de réseau d'information sur la position de l'ennemi et de chair à canon.

Au moment où les chefs de guerre jouèrent aux politiciens et aux diplomates entre 1996-1997, ces *Small-soldiers* estimés à 21000 sur les 60.000

combattants selon P. Gaillard, (1996, p.27), se sont retrouvés sans objectif, ni vivres ni promesse d'un lendemain. De 1999 à 2003, au cours du second conflit, leur recrutement a atteint son apogée. En effet, avec l'avancée des troupes du LURD dans le nord du pays, les troupes gouvernementales ont eu recours à l'enrôlement forcé des jeunes souvent à peine âgés de 8 à 10 ans afin de les empêcher de basculer dans les rangs de l'ennemi. La pratique a été réciproque pour les Libériens Unis pour la Réconciliation et la Démocratie (LURD) et le Mouvement pour la Démocratie et au Libéria (MODEL). Ils ont aussi grossi leurs rangs par l'enrôlement des enfants-soldats. En 2003, à la chute de Charles Taylor, ces nombreux innocents n'ayant pas compris que la fin de la guerre est célébrée à grande pompe par les chefs de guerre convertis en politiciens se livrèrent toujours à leur "activité économique traditionnelle". Celle fondée sur le pouvoir des fusils d'assaut ak-47, (G. Yabi, 2003, p.3). L'image ci-dessous en témoignage.

Photo 3 : Les enfants-soldats se livrant à la guerre corps à corps en 2003 à Monrovia après la chute de Charles Taylor



Cliché : Plah Doryen

C'est donc ce phénomène des enfants-soldats dans les guerres du Libéria et de la Sierra Leone qui a inspiré le roman *Allah n'est pas obligé* de l'écrivain ivoirien, Ahmadou Kourouma. Ce roman se veut un témoignage bouleversant où tout passe : l'enrôlement des enfants-soldats, les massacres des populations civiles, les guerres identitaires et le détournement de l'aide humanitaire à des fins politico-militaires. Pour montrer le caractère déshumanisant du conflit libérien et celui de la Sierra Leone qui ravagèrent la région du fleuve Mano, il fait une juxtaposition de la fiction et de l'histoire réelle en s'appuyant sur Birahima, le personnage principal de son œuvre. À travers cet enfant et bien d'autres devenus des enfants-soldats, l'auteur fait un récit des horreurs de la guerre du Libéria. Il y révèle comment ces adolescents sont recrutés et recevaient des ordres de tuer sans toutefois savoir pourquoi ils tuaient, volaient, violaient. (A. Kourouma, 2000, pp.53-54). Le quartier West-Point que nous avons sillonné à Monrovia lors de nos investigations en est une preuve parlante. Ce bidonville abrite la plus forte population des ex-

enfants-soldats devenus aujourd’hui adultes. Éloignés de leur avenir qui pourrait être radieux, ces ex-enfants-soldats représentent un véritable réservoir de mercenaires toujours disposés à prêter leur service et savoir-faire guerrier dans la région du fleuve Mano¹². En plus de l’enrôlement des enfants de moins de 15 ans le conflit libérien se caractérise par d’autres atteintes au DIH qu’il importe d’examiner.

Du fait des atrocités commises contre eux dans les zones de combats, les civils ont été forcés au déplacement. Soit ils traversèrent les frontières en direction des pays voisins, soit à l’intérieur du Libéria. Ils migrèrent des zones de combats vers une zone paisible. Dans le chaos, les familles se sont dispersées. Les enfants ont perdu de vue leurs parents. Dépourvues de tous moyens de subsistance ces personnes se sont retrouvées dans les camps de déplacés internes. Entre 1990 et 1991, l’intensité des combats a provoqué le déplacement interne de 464 000 Libériens¹³. En 1994, le recensement du HCR donne dans ses registres 360.000 (HCR, 1994, p. 124) réfugiés libériens accueillis par la Côte d’Ivoire à cause de sa proximité avec le Libéria et de sa stabilité à cette époque. En 1995, toujours selon les indications du HCR, 80% de la population libérienne estimée à 2.600 000 âmes avaient fui les zones de combats¹⁴. Dans cette migration forcée, 55% des Libériens ont convergé vers Monrovia qui jusque-là, était placé sous les auspices de l’ECOMOG et 25% ont réussi à traverser les frontières pour se mettre à l’abri en Guinée-Conakry, Ghana et en Côte d’Ivoire et dans d’autres pays de la CEDEAO, (F. Weissman, 1996, p.149) Au total, le HCR estime à 800.000 les Libériens réfugiés à l’étranger, principalement en Côte d’Ivoire, Guinée Conakry, Ghana et en Sierra Leone.

3. Les formes d’atrocités subies par les populations civiles dans le conflit libérien

Le dernier axe de cette étude examine l’amplification des violations des DIH. Il relate comment les belligérants ont fait du viol, de l’humiliation, des mutations et de l’esclavage sexuel une arme de guerre. Il montre comment les milliers de civils et des prisonniers de guerre ont subi des tortures. Par ailleurs, il évoque le non-respect de l’inviolabilité des édifices religieux et des établissements sanitaires.

3.1. Viol, mutilation et esclavage : une arme de guerre au Libéria

Dans le conflit libérien, l’humiliation et le traitement dégradant ont constitué une arme de guerre. L’une des pratiques déshumanisantes est fondée sur l’exploitation sexuelle et l’esclavagisme auxquels les populations civiles ont été soumises. Pour marquer psychologiquement les populations civiles, les

¹² Marcel AKPOVO, lors d’un entretien à son bureau à MNUL disait : si le désarmement des combattants au Libéria a été une réussite, la réinsertion sociale des enfants-soldats devenus adultes est un fiasco.

¹³ Ce chiffre est disponible sur <https://www.lr.undp.org/cprolfile.htm> consulté le 27/06/2015.

¹⁴ Ce chiffre est donné par le recensement de 1984.

combattants obligèrent certains parents à entretenir des rapports sexuels devant leurs enfants. Ou bien l'obligation était faite à des frères et sœurs d'avoir des rapports sexuels devant des foules réunies par la force. Les femmes et jeunes filles capturées sont violées par les combattants et deviennent par la suite leurs femmes. Elles sont appelées the soldier's wives¹⁵. Certaines d'entre elles avaient moins de 13 ans lorsqu'elles subissaient l'esclavage sexuel. Toutes les factions ont eu recours au viol comme arme de guerre. Les femmes étaient couramment violées, mais aussi, les hommes en ont subi¹⁶.

Par ailleurs, la conduite de la guerre nécessite des moyens colossaux pour l'achat des armes, nourriture, soins, rémunération des combattants et recrutement des mercenaires. Pour satisfaire tous ses besoins susmentionnés, les populations civiles ont constitué une main-d'œuvre des factions au Libéria. Elles ont été exploitées. Car ce ne sont pas les guerriers préoccupés par les combats qui saignaient les hévéas, creusaient les mines à ciel ouvert à la recherche des diamants ou qui tamisaient le fond des rivières pour trouver de l'or. Ce ne sont non plus eux qui transportèrent les biens pillés ou butins de guerre. Ce sont les populations civiles prises en otage qui remplissaient ces tâches d'esclaves. Le système des check-points mis en place ont permis aux factions d'exercer un contrôle coercitif sur les déplacements des populations¹⁷. À titre d'illustration en février 1995, sous la poussée du LPC, des civils estimés à 600 ont été détenus par ce mouvement dans l'enceinte d'une entreprise agricole où elles étaient soumises à l'esclavage, au viol et à l'extorsion (Amnesty International, 1995, p.15). En 2002, les forces gouvernementales, en dépit de leur devoir régaliens, ont contraint des civils à l'esclavage. En effet, les Mandingo ressortissants de Lofa comté où le LURD s'est implanté étaient régulièrement raflés sous prétexte qu'ils soutiennent le LURD. Ils ont été emmenés dans la ferme présidentielle et dans les plantations d'hévéas pour travailler de force. Ils sont parfois contraints à charger le butin de guerre des combattants ou les propres biens pillés.

Au-delà de l'enrôlement des enfants dans les groupes armés, des viols et la contrainte à l'esclavage, les populations civiles ont aussi enduré des actes de mutilations qui ont engendré de nombreux invalides. La pratique courante de mutilation consistant à couper les oreilles avait pour objectif de repandre la terreur dans la population. Dans le courant de 1993-1994, au Nord du pays, les combattants de l'ULIMO ont torturé des civils. Certains ont vu une oreille ou une main tranchée. Une autre forme de torture consistait à brûler les civils et les ennemis capturés avec des tiges de métal ou des machettes chauffées au rouge dans

¹⁵Témoignage des étudiants du Département d'Histoire lors d'un entretien à l'Université de Monrovia.

¹⁶ Le viol des hommes par les combattants est une manière de marquer leur supériorité sur l'ennemi.

¹⁷ Entretien avec Amara KONÉ le 14/12/2016 à l'UNICEF à Monrovia.

le feu.¹⁸ Un journaliste de renom au Libéria, Albert Mendé, que nous avons croisé et interrogé à Monrovia en est une des nombreuses victimes portant les stigmates de la "machette rouge ". Les bandes armées étaient toutes persuadées que plus leur réputation de férocité est grande, plus elles ont la chance de réaliser des victoires. Dans cette optique, elles pillèrent, torturèrent et tuèrent les civils. Des femmes enceintes ont été éventrées par les combattants¹⁹. Ces derniers pariaient d'abord sur le sexe de l'enfant que la femme porte avant d'ouvrir son ventre à l'aide de couteaux. Ils arrachèrent le bébé et la laissèrent agoniser avec son fœtus.

3.2. Les actes de tortures, d'intimidation et des violations des droits des prisonniers de guerre

Toutes les factions en présence sur la scène libérienne ont infligé à leurs prisonniers des supplices : passage à tabac, viols, et mutilations. La forme de torture la plus répandue des mauvais traitements des prisonniers est connue sous le nom de **Tabey**. Elle consiste à ligoter étroitement les bras de telle sorte que les coudes de la victime se touchent dans son dos. Ce qui cause la douleur extrême aux muscles des épaules et à la poitrine, sans parler des brûlures que la corde occasionne au creux des bras. Cela entraînait souvent la perte de sensation dans l'avant-bras qui provoquait la paralysie irréversible des bras. Cette forme de torture a été pratiquée dans tous les lieux de détention. Quatre lieux sont indiqués comme des repères des traitements inhumains des prisonniers de guerre. Ce sont : -la base militaire de Gbatala, qui abritait aussi les unités du Front Révolutionnaire Uni (FRU ou RUF) venues renforcer l'armée de Charles Taylor désormais aux prises avec le LURD et le MODEL. Dans cette base, les civils et combattants ennemis capturés subissaient le Tabey. En plus du **Tabey**, les prisonniers de guerre et les civils suspectés d'appartenir à l'opposition armée étaient enfermés dans des trous remplis d'eau. Ils y sont battus à coups de crosse de fusil. Certains ont été brûlés par des cigarettes ou du plastique brûlé était fondu sur leur corps. D'autres sont forcés de se rouler dans la boue, de marcher sur les verres brisés ou de manger du piment frais, (Amnesty International, 2001, p.10-10).

La caserne militaire de Voinjama, la cellule de détention des unités spéciales située dans l'enceinte du palais présidentiel et le Post Stokade de Monrovia (centre de détention militaire) sont les 03 autres lieux de référence de maltraitance des détenus de guerre. Dans ces camps, les unités de lutte anti-terroristes et la division des opérations spéciales ont aussi commis des exécutions extrajudiciaires.. En plus des tortures, des témoignages ont révélé des morts en détention et des cas de détention secrètes dans les cellules dégageant de mauvaises odeurs où il faisait sombre et sans fenêtre²⁰. La poursuite des combats dans le comté de Lofa et la pression de la communauté internationale contre le régime Taylor ont accentué la répression des

¹⁸Aux dires de nos enquêtés le recours à cette méthode de torture est apparu avec le LPC.

¹⁹ Des témoignages recueillis à MSF à Monrovia, l'ont révélé.

²⁰ Entretien avec Marcel APKODO et Alpha BAH et Nynamah PAP.

civils. Les forces armées gouvernementales ont eu recours aux tortures pour réduire au silence les détracteurs du régime Taylor. Ainsi, les étudiants, les journalistes et les organismes de défense des droits de l'homme sont ciblés.

Selon les témoignages recueillis à l'Université de Monrovia, les leaders du Syndicat des étudiants *University of Libéria Student Union* dont Alphonso Nimené et Karku Sampson ont été mis aux arrêts entre 2002 et 2003 pour avoir dénoncé les actes de torture et pour avoir employé le terme *prétendu guerre*. Les journalistes qui se sont inscrits dans la voie de dénonciation des crimes contre l'humanité connaissent le même sort. Sept membres du journal indépendant, news *Democrat* dont le rédacteur en chef, Charles Jackson menacés de mort ont fui le Libéria en 2000 (*Amnesty International, 2001, p10-11*). Les responsables des ONG de défense des droits de l'homme ont été l'objet de menace de mort pour camoufler les tortures et les crimes contre l'humanité. C'est le cas de James Nyepan Verdier, directeur de l'organisation catholique pour les droits de l'homme au Libéria, *Justice and Peace Commission of Libéria* (JPCL). Pour avoir révélé les actes de tortures et les autres violations du DIH, sa vie a été mise en péril (*Amnesty International, 2001, p.20*). Le conflit libérien s'est aussi caractérisé par la violation du principe de distinction entre les objectifs militaires et les objectifs civils.

3.3. La non-distinction entre les objectifs militaires et les objectifs civils

La guerre menée par une multitude de factions au Libéria reposait sur les pillages et la politique de la terre brûlée qui visent à faire le maximum de dégâts matériels. Les combattants sans rémunération devaient se payer eux-mêmes sur le théâtre des combats. Des villages entiers et des infrastructures socio-économiques ont été pillés et mis à feu dans la région ou territoire ennemi conquis. Les illustrations sont légions.

En janvier 1994, les combattants de l'ULIMO-K ont attaqué le village du Goe dans le comté de Grand Cape Mount. Ils ont pillé et incendié tout le village sous prétexte que ses habitants ont soutenu leurs adversaires. Le chef du village, Sandao Browne a été ligoté puis placé sous une case à laquelle ils ont mis feu²¹. Les mêmes actes ont été reproduits en 1995 par les combattants d'ULIMO-J. Ceux-ci ont attaqué, pillé et incendié trois villages : Fassama, Zuana1 et 2 des femmes ont été violées. Saisi de ces actes, l'*ECOMOG* a adressé un ultimatum aux deux mouvements armés, leur enjoignant de se retirer dans un bref délai des principales voies d'accès à la région de Grand Cape Mount, (*Amnesty International, 1995, p.16*). La région de Lofa est une autre parfaite illustration de ce type de crimes contre l'humanité. En effet, en 2000 l'attaque lancée par le LURD lancée depuis les frontières guinéennes s'est caractérisée par la destruction des maisons, magasins, écoles et autres infrastructures publiques. Les unités des forces gouvernementales qui ont assiégié le comté de Lofa pour contenir l'avancée du

²¹ Témoignage de Zeduah BANDO instituteur à Greenville le 6/12/2017.

LURD en ont été les principaux responsables²². Elles ont déclaré Voinjama, le chef-lieu du comté de Lofa zone d'accès interdit. Les installations de communication et les administrations sont saccagées. Dans leur progression, les troupes de LURD ont eu la même attitude. Elles pillèrent aussi les greniers, les biens privés et les biens publics.

Dans son rapport sur les violations des droits humains au Libéria, Amnesty International a fait état des attaques des belligérants contre les objectifs civils notamment les villages incendiés (Amnesty International, 2001 p.12). L'autofinancement des factions libériennes, synonyme de prédateur, suppose également à la fois la maîtrise des lieux de production des ressources économiques, des voies de communication et les possibilités d'exportation. Cela nécessitait l'accès et le contrôle d'un port ou d'un aéroport non loin des gisements. Dans cette optique, des combats d'une rare violence ont opposé trois à quatre factions autour du port minier de Buchanan²³. Ce port a fini par être pillé. Ses installations ont été démantelées. Dans la même veine, le port de Monrovia était un enjeu vital pour les exportations du (caoutchouc, fer et cacao et le bois, or, et le diamant) tant pour les forces gouvernementales que pour les insurgés. Il a été presque entièrement détruit dès les premiers mois du conflit. Par ailleurs, les équipements de la *Liberian Electricity corporation* (société de production et de distribution de l'électricité) ont subi le même sort. Le barrage hydroélectrique, Mont *coffee* n'a pas été épargné. Il a été anéanti par les combats. Son matériel a été pillé tout comme la compagnie libérienne de distribution de l'eau²⁴.

3.4. Le nom respect de l'inviolabilité des édifices religieux et des établissements sanitaires

Tout au long du conflit libérien, les églises dans lesquelles les populations civiles ont trouvé refuge ont été attaquées et pillées. L'Église St Peter à Monrovia en est un exemple. Elle a abrité la boucherie perpétrée par les FAL en 1990 contre les civils Gio et Mano qui s'y étaient réfugiés avant d'être pillée. Les hôpitaux et les centres de santé n'ont pas été à l'abri des attaques des factions. Dès le début de la guerre en 1990, de nombreux établissements médicaux situés dans les régions reculées ont été abandonnés. Seuls quelques-uns sont restés ouverts. Cependant, les zones où sont établis les hôpitaux passèrent l'une après l'autre sous le contrôle des différents groupes armés. À chaque conquête de territoire, des dommages étaient régulièrement causés aux hôpitaux. Leurs installations et les

²² Le comté de Lofa est une des 4 régions les plus dévastées par la guerre au Libéria. Elle porte toujours les stigmates de la guerre.

²³ Le port de Buchanan est le lieu de transit et d'exportation des diamants, l'or, le fer et autres ressources naturelles.

²⁴ La destruction et le pillage de la *Liberian Electricity corporation* et du Mont Coffee a privé le pays de l'électricité de 1989 à 2016. C'est le 27 décembre 2016 que ces infrastructures ont été réhabilitées.

bâtiments étaient tantôt dévalisés tantôt incendiés. Leur personnel est enlevé, les malades et les blessés de guerre sont exécutés, (Amnesty International, 1995, pp.15-16). L'hôpital de Phebe à Bong convoité par ULIMO, FNPL, LPC, FAL est un exemple parlant. En effet, le 23 septembre 1994, après avoir chassé l'ULIMO de Gbarnga, les troupes du FNPL ont enlevé le personnel de Phebe hospital dont deux infirmières et l'aumônier dudit hôpital. Ils sont atrocement torturés et exécutés. De nombreux civils pensant être en sécurité dans la cour de l'hôpital ont été également tués. Du fait du climat d'insécurité qui régnait, pour faire toujours fonctionner et mettre les patients à l'abri, grâce à la collaboration du CICR et de MSF, l'hôpital a été délocalisé à trois reprises respectivement deux fois à Totota et une fois à Salala²⁵.

Ces massacres des malades, des blessés et du personnel médical de l'hôpital de Phebe constituent une grave atteinte aux droits humains à telle enseigne qu'ils ont été dénoncés lors de la Commission Vérité et réconciliation²⁶. Lors d'un entretien avec la Revue internationale de la Croix-Rouge en 2013, Walter Gwenigale ex-ministre de la Santé et du bien-être social par ailleurs, ancien directeur des hôpitaux C B Dumba de Gbarnga et de Phebe hospital a témoigné des violations de la neutralité et de l'immunité des hôpitaux, des malades et blessés en ces termes :

À l'époque où j'étais responsable de l'hôpital C B Dumba de Gbarnga, dans le comté de Bong celui-ci a été incendié. Pratiquement, tous les centres de santé ont été pillés. Lorsque les combattants y trouvaient du matériel qui les intéressait, ils s'en emparaient sans autre forme de procès. Il faut dire que le matériel et les équipements des hôpitaux étaient convoités par les membres de factions qui en avaient besoin pour soigner leurs compagnons d'armes lorsqu'ils étaient blessés. Ils ne se contentaient pas de piller les réserves des hôpitaux ils emportaient aussi les effets personnels des employés²⁷.

Ce propos témoigne l'effritement du système sanitaire dont les factions armées se sont rendues coupables au Libéria 14 ans durant. Il confirme également le mépris et le degré d'ignorance du DIH par les acteurs du conflit libérien.

Conclusion

Le conflit libérien qui était le creuset de la remise en examen des normes humanitaires dans les conflits armés à caractère non international s'est révélé plus criminogène. Malgré le renforcement du DIH afin de limiter les pires effets de la

²⁵ Totota et Salala sont tous deux localités du centre (BONG) du Libéria. Elles se situent non loin de Gbarnga

²⁶ Rapport final, volume II, 2009, de la Commission Vérité et Réconciliation de la République du Libéria, pp.174-182.

²⁷ Walter T GWENIGALE fut Ministre libérien de la Santé et du Bien-être social et ex Directeur des hôpitaux (C B Dumba de Gbarnga et de Phebe hospital) Témoignage fait dans la Revue internationale de la Croix-Rouge Volume sélection française de 2013, pp.13-15.

guerre, cette garantie est restée lettre morte au Libéria. Les populations civiles dont la protection a nécessité le renforcement du DIH ont été la principale cible des porteurs d'armes. Les enfants dont les droits dans les conflits armés ont été consolidés à la veille du déclenchement de la guerre au Libéria ont été enrôlés dans les groupes armés et cyniquement utilisés comme les principaux animateurs des lignes de front. Le DIH n'a pu contenir les ardeurs des acteurs du conflit libérien. Il n'a pu canaliser les violations massives des droits humains : mutilations, viols, exécutions, déplacements forcés des populations, esclavage, recrutement des enfants dans les groupes armés qui sont la caractéristique du conflit libérien. Au regard de cette triste réalité, L. Condorelli (1998, p. 127-133) n'a donc pas eu tort de dire :

La vérité est que le droit international humanitaire existant refuse d'organiser effectivement sa propre mise en œuvre. La communauté internationale au-delà de quelques mesures par ailleurs sélectives ne se donne pas les moyens de s'acquitter le devoir d'assurer le respect des règles humanitaires.

Sources et bibliographie

Sources orales

Nom et prénom des enquêtés	Statut	Dates d'entretien	Thème de l'entretien
BANDO Zeduah	instituteur	06/12/2017	Le pillage, et attaque des objectifs civils
BAH Alpha	Moniteur à l'université de Monrovia	09/12/2017	Les tortures et les massacres contre les civils
KOREY Boris	Journaliste à la mission des Nations Unies au Libéria (MNUL)	14/12/2016	Aattaques des bâtiments sanitaires, religieux et le viol
AKPOVO Marcel	Chef de la protection des droits de l'homme à la mission des nations Unies au Libéria (MNUL)	Du 16 au 22/12/2016	Les violations des droits humains, la réinsertion des enfants soldats,
FORGIONE Paola	Délégué CICR	04/06 /2015	Les rapports entre le CICR et les belligérants au Libéria

PAP Nynamah	Chargé diffusion du DIH à la délégation opérationnelle CICR de Monrovia	28/11/2016 15/12/2016	Les assistance du CICR, les enfants dans les groupes armés
KEMEE- Joseph Junior	Ex-élément des FAL	29/11/201	Les belligérants libériens, les attaques contre les civils

Sources imprimées

Amnesty International, rapport 2001, *Libéria, la guerre dans le comté de Lofa ne saurait justifier ni les massacres ni les tortures ni les enlèvements.* p.10-11.

Amnesty International, rapport de 1995, *Libéria, un nouvel accord de paix : l'occasion d'instaurer des garanties en matière de droits de l'homme,* 31p.

CICR : 1977, *Les deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève,* 124 p

CICR : Les Conventions de Genève de 1949, 251 p.

Le CICR, 2003, Droit international humanitaire : réponses à vos questions, Genève, CICR, 42p.

Les nouvelles frontières du droit international humanitaire : acte du colloque du 12 avril 2002, Bruxelles : Bruylant, 218 p.

Fabrice WEISSMAN, 1996, *Le Libéria otage des seigneurs de guerre », in rapports annuels de Médecins Sans Frontières population en danger,* 62 p.

HANS-PETER Hecking, 2002, *la situation des droits de l'homme au Libéria : un rêve de liberté in rapport de Human Rights Watch,* 80 p.

HCR, 2001, *Les réfugiés ne doivent pas avoir le choix entre mourir en Sierra Leone ou mourir en Guinée- Conakry,* 31p.

HCR, 2003, *Rapports sur la situation des droits humains dans les pays du fleuve Mano entre 2002-2003,* 115 p.

HCR, *Rapport Global Sur le Libéria,* 2004, pp. 246-249.

Human Rights watch/Africa-Easy, 1994, *Child soldiers,* 80p.

Human Rigths watch, 1994, *Child Soldiers in Liberia,* 126p.

Justice and peace Commission of Libéria (JPCL), *Rapport de 2002, sur les droits de l'homme,* p.8

Bibliographie

BOUSTANY Katia ; DORMY Daniel, 2002, *Perspectives humanitaires entre conflits et actions,* Bruxelles, Bruyant, 332p.

BUIRETTE Patricia ; LAGRANGE Philippe, 2008, *Le droit international humanitaire,* Paris, la Découverte, 122 p.

CONDORELLI, Luigi 1998, « l'évolution récente des mécanismes visant à assurer le respect du droit international humanitaire », *in Mélange offert à Hubert Thierry,* Paris, Pedone, p.127-133.

D'ANDLAU Guillaume, 1998, *L'action humanitaire, Que sais-je ?* Paris, PUF, 128p.

DEYRA Michel, 2009, *Le droit dans la guerre*, Paris, Gualino, 283 p.

Hélène Simon-Lorière, 2013, *Conditions et projets migratoires des réfugiés libériens à Conakry et à Accra* Thèse de Doctorat en Géographie soutenue le 13 décembre 2013, à l'Université de Poitiers, 652 p.

KOUASSI Yao , 2010, *Les guerres civiles en Afrique 1955-2002*, Thèse de Doctorat d'État en Histoire contemporaine, soutenue au Département d' Histoire à l'Université de Cocody, 1649 p.

LAVOYER Jean Philippe 1995, « Refugier et personnes déplacées, Droit international humanitaire et rôle du CIC » in *Revue internationale de la Croix-Rouge* N° 182, p. 183-202

LEVIN Leah, 2009, *Droits de l'homme questions et reposes*, paris, Édition UNESCO, 239 p.

MARCHAL Roland et Al, 2002, *Libéria, Sierra Leone et la Guinée : une guerre sans frontières ?* in politique africaine, p.2.

MAYSTRE Magali, 2010, *Les enfants-soldats en droit international : problématiques contemporaines au regard du droit international humanitaire et du droit international pénal*, Paris, Pedone, 202 p.

SINKONDO Marcel , 2006, *Introduction au Droit International public*, Paris, Ellipses, 206 p.

WEISSMAN, Fabrice, 2003, *À l'ombre des guerres justes : l'ordre international cannibale et l'action humanitaire*, Paris, Flammarion, 276 p.